



Golfplatz Crans-Montana, NASAK 4: 500T CHF, Foto: Bir.

Cofinancement de la gestion des activités sportives ayant lieu dans les installations relevant de la CISIN – mise en œuvre de la motion Engler

Maximilian Schubiger, OFSPO

3 septembre 2020



Contexte: CISIN, conception et inventaire

- Conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN), entrée en vigueur en 1996 (aujourd'hui art. 5 LESP)
 - Critères: O du DDPS sur les programmes et les projets d'encouragement du sport (art. 79)
- Possibilité pour la Confédération de soutenir les infrastructures sportives au moyen d'aides financières
- But: faire en sorte que les fédérations sportives nationales disposent d'installations adaptées à leurs besoins et aux exigences actuelles
- Les installations servent à accueillir des activités sportives d'importance nationale relevant de la formation, de l'entraînement et de la compétition.
- L'inventaire de la CISIN répertorie toutes les installations sportives d'importance nationale.



Contexte: CISIN, conception et inventaire

- Depuis l'an 2000, plus de 100 projets ont bénéficié d'aides financières, pour un total de quelque 150 millions de francs.
- La CISIN 4, dernière en date, est en vigueur depuis 2012.
- Le vide entre la CISIN 4 et la CISIN 5 a été comblé au moyen d'un financement transitoire «CISIN 4plus» (15 millions de francs pour 15 projets)
- La CISIN 5 est en préparation et devrait être prête à fin 2020.



Win4 à Winterthour (CISIN 4)





Mobilier-Arena à Muri-Gümligen (CISIN 4)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

5



Centre d'aviron Rotsee à Lucerne (plusieurs CISIN)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

6



Tremplin de saut à ski à Einsiedeln (CISIN 4)

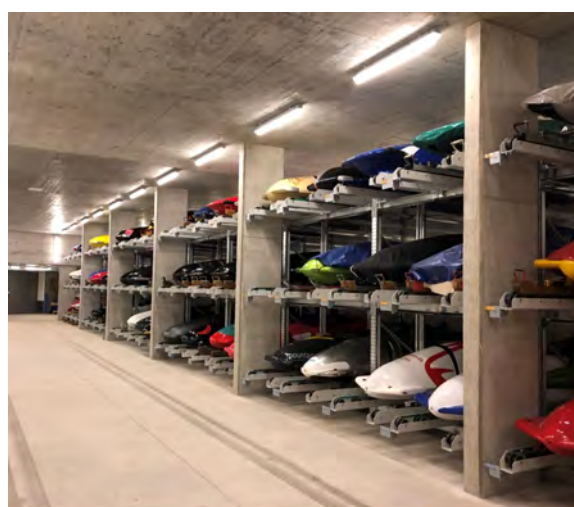


Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

7



Piste olympique de bob à St-Moritz (CISIN 4)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

8



Contexte: réalisation des projets et exploitation

Construction des installations sportives
(financement des investissements)



Exploitation des installations sportives
(financement des frais courants)

- Les installations sont la propriété des exploitants (jamais celle des fédérations sportives).
 - A long terme, les coûts d'exploitation sont plus élevés que les coûts de réalisation.
- La CISIN exige une garantie de fonctionnement à long terme
 - ...et une coopération tout aussi longue avec le sport
- Grâce à la CISIN, toute une série d'installations sportives très différentes ont pu être soutenues financièrement:

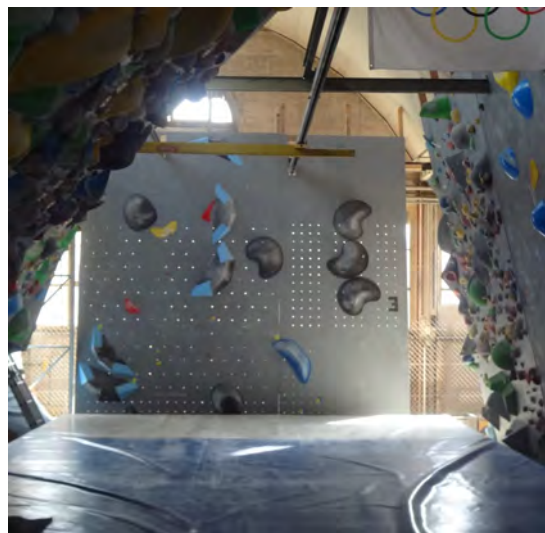


Jumpin à Mettmenstetten (CISIN 4)





Centre national d'entraînement d'escalade sportive, à Bienne (CISIN 4)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

11



Matériel de sécurité de Swiss-Ski (plusieurs CISIN)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

12



Infrastructure pour l'entraînement d'été à Zermatt (CISIN 4)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

13



Superpipe à Laax (CISIN 4)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

14



Centre sportif de Malley à Lausanne (CISIN 4)

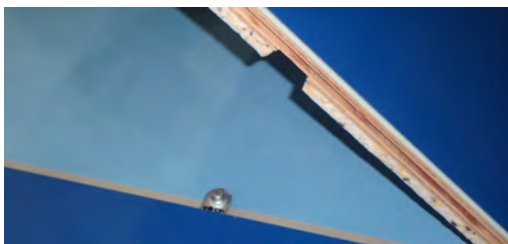


Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

15



Sols mobiles pour le unihockey (CISIN 4)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

16



Biathlon Arena à Lenzerheide (CISIN 4)



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

17



... exploitation



Office fédéral du sport OFSPO
Politique du sport et ressources internes

18



Motion Engler

- Motion Engler, 18.4150: «Cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale»
- Déposée à fin 2018 au Conseil des Etats, adoptée en 2019 par les deux Chambres

«Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale qui permettra le cofinancement de la gestion des entraînements et des compétitions ayant lieu dans les installations sportives d'importance nationale, en adaptant l'ordonnance sur l'encouragement du sport (art. 41, al. 3 let. e, nouvelle), **afin que ces installations puissent être utilisées conformément à leur destination pour la pratique du sport populaire et du sport d'élite par les enfants, les jeunes et les adultes.**»



Motion Engler

- Développement
 - Des installations sportives ont été soutenues grâce aux aides financières de la Confédération: **assurer la pérennité des investissements.**
 - Coûts: **exploiter et entretenir ces installations de pointe.**
 - Utilisateurs: **les fédérations sportives doivent bénéficier de conditions d'accès avantageuses.**
- Préoccupations
 - A terme, les responsables des installations sportives ne seront **pas** en mesure d'en assurer l'exploitation **de manière autonome.**
 - **Si les tarifs d'utilisation sont trop élevés, les fédérations risquent d'aller voir ailleurs** (le cas échéant à l'étranger).
- Conseil fédéral
 - S'est dit conscient de la problématique
 - A néanmoins rejeté la motion
 - L'exploitation des installations ne fait pas partie de ses tâches (art. 44, al. 6 OESp)
 - Renvoi à la CISIN



Motion Engler

- Mise en œuvre:
 - **Pas** de modification de la législation (adaptation de l'art. 44 OESp)
 - En lieu et place, de l'argent est versé via Swiss Olympic aux fédérations sportives:
Art. 41, al. 3, let. e OESp: Les subventions fédérales servent
«à soutenir la réalisation d'entraînements et de compétitions ayant lieu dans des installations sportives d'importance nationale.»
 - Les installations CISIN sont toutes des installations sportives répertoriées dans l'**inventaire de la CISIN**.
- Pratique:
 - Le Parlement a inscrit au budget, pour l'année 2020, 10 millions supplémentaires visant à promouvoir les fédérations sportives.
 - Cette somme est versée à Swiss Olympic, qui est chargé de gérer le crédit.



Motion Engler

- Concrètement
 - L'argent mis à disposition bénéficie à des **activités sportives d'importance nationale**. Il s'agit d'activités qui, en termes d'organisation et de réalisation, relèvent de l'autorité des fédérations sportives nationales.
 - L'argent peut être investi dans l'**utilisation des installations sportives** (p. ex. location de salles, entrées, abonnements aux remontées mécaniques). Il peut aussi être investi dans les services de restauration et d'hébergement proposés au sein d'une installation sportive, ou à défaut, dans les environs de celle-ci.
- Chiffres
 - Les sports classés par Swiss Olympic dans la catégorie 1 Olympic reçoivent jusqu'à 300 000 francs.
 - Catégorie 2: jusqu'à 150 000 francs
 - Catégorie 3: jusqu'à 75 000 francs
 - Les sports classés dans les catégories 4 et 5 reçoivent 25 000 francs, pour autant qu'ils disposent d'une installation sportive spécifique dans l'inventaire.



Motion Engler

- Exemple: Swiss-Ski
 - 8 disciplines (catégorie): ski alpin (1), ski freestyle (1), snowboard (1), ski de fond (1), biathlon (2), saut à ski (2), télémark (4), combiné nordique (5)
 - Montant maximal pouvant être versé: 1,55 million de francs pour l'utilisation des installations de sports de neige (le montant effectivement versé est un peu moins élevé)
 - Peut être investi dans 26 installations sportives d'importance nationale ou dans l'utilisation de celles-ci.
- Cas problématiques
 - Fédérations sportives **sans** installation spécifique répertoriée dans l'inventaire
 - p. ex. Swiss Squash (catégorie 3): pas de court de squash dans le catalogue
 - Utilisation appropriée de l'argent dans les installations (= organismes responsables des installations). «L'argent bénéficie-t-il aux exploitants des installations?»



Inventaire de la CISIN

- Les installations sportives d'importance nationale sont répertoriées dans l'inventaire de la CISIN.
- Toutes les installations qui ont reçu des aides financières de la CISIN ainsi que celles qui sont signalées par les fédérations sportives nationales comme étant d'importance nationale
- 2020: actualisation en deux temps de l'inventaire:
 - -> avril: mise à jour de l'inventaire (suppression de 10 installations env.)
 - -> octobre: étoffement de l'inventaire avec des installations sportives d'importance nationale supplémentaires (qui ne sont pas de nouvelles constructions)
 - Les demandes émanent des fédérations sportives. Sont déterminants les critères de la CISIN et la conclusion de contrats d'utilisation sur plusieurs années.
 - But: encouragement du sport. Les fédérations sans installation spécifique à leur sport doivent pouvoir aussi bénéficier de ressources supplémentaires.



Motion Engler

- Points d'achoppement
 - Le montant annuel de 10 millions de francs est-il suffisant?
 - Est-il excessif?
 - Les exploitants des installations retirent-ils quelque chose de cet argent? Ou est-ce qu'on investit trop dans la restauration et l'hôtellerie?
 - La mise en œuvre de la motion vise à promouvoir les fédérations: que font les fédérations avec l'argent octroyé?
- A court terme, il est difficile de dresser une évaluation. L'année 2020 est un «mauvais exemple».
- Les premières réactions des fédérations sont positives.
- L'espoir est grand que ces 10 millions soient reconduits.
- A moyen terme: les premières expériences et analyses montreront si la solution choisie permet véritablement de promouvoir les installations CISIN.